



A Bernin, le 23 juillet 2024

## INFORMATIONS SUR LA REMUNERATION VARIABLE LONG TERME DU DIRECTEUR GENERAL

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF (le « **Code Afep-Medef** »), Soitec communique par la présente les informations relatives à la rémunération variable long terme attribuée au Directeur Général de la Société au cours de l'exercice 2024-2025.

Ces informations ont été arrêtées par le Conseil d'administration du 23 juillet 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations et conformément à la politique de rémunération de l'exercice 2024-2025 approuvée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024.

### **I. Plan Onyx 27 - Attribution gratuite de 11 640 actions de performance à Pierre Barnabé, Directeur Général de la Société**

Conformément à la politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 dans le cadre de sa 14e résolution, et à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 dans le cadre de sa 20e résolution, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé d'attribuer à Pierre Barnabé, Directeur Général de la Société, 11 640 actions gratuites de performance dans le cadre du nouveau plan Onyx 27, représentant 0,02 % du capital social de la Société.

Cette attribution gratuite d'actions de performance est soumise à une période d'attribution de trois (3) ans, du 23 juillet 2024 au 1er août 2027 (inclus), et à l'atteinte, sur décision du Conseil d'administration, de conditions de performance et de présence.

Les conditions de performance, dont les critères d'atteinte sont définis dans les modalités spécifiques du plan Onyx 27, se répartissent comme suit :

- L'acquisition de 30 % du nombre d'actions attribuées dépend de la réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires consolidé cumulé sur les exercices 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;
- L'acquisition de 15 % du nombre d'actions attribuées dépend de la réalisation de la marge d'EBITDA cumulée sur l'objectif de chiffre d'affaires cumulé sur les exercices 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;
- L'acquisition de 10 % du nombre d'actions attribuées dépend de la réalisation de la marge d'EBIT cumulée sur l'objectif de chiffre d'affaires cumulé sur les exercices 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;
- L'acquisition de 20 % du nombre d'actions attribuées dépend de la réalisation de l'objectif de *Total Shareholders Return* (« TSR ») de l'action Soitec par rapport à l'indice Stoxx Europe 600 Technology, étant précisé que l'objectif de performance TSR ne sera atteint qu'à partir du moment où le TSR est égal ou supérieur à l'indice Stoxx Europe 600 Technology ;



- L'acquisition de 25 % du nombre d'actions attribuées dépend de la réalisation d'objectifs de développement durable comme suit :
- L'acquisition de 5 % du nombre d'actions attribuées est soumise à l'atteinte de l'objectif de réduction de l'empreinte carbone ESG scopes 1 et 2 ;
- L'acquisition de 5 % du nombre d'actions attribuées est soumise à la réalisation de l'objectif de prélèvement d'eau (l/cm<sup>2</sup>) ;
- L'acquisition de 5% du nombre d'actions attribuées est soumise à l'atteinte de l'objectif de proportion de femmes dans le senior management du Groupe (catégorie professionnelle supérieure ou égale à 150) ;
- L'acquisition de 5 % du nombre d'actions attribuées est soumise à la réalisation de l'objectif de proportion de femmes dans l'ensemble des effectifs du groupe (contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée et apprentis) ; et
- L'acquisition de 5 % du nombre d'actions attribuées est soumise à l'atteinte des objectifs de formation réussie du Code de bonne conduite et de la cybersécurité.

Les conditions de présence *pro rata temporis* consistent à conditionner un tiers de chaque attribution à la présence du bénéficiaire par année d'acquisition constatée, le 1er juillet 2025 (inclus), le 1er juillet 2026 (inclus) et le 1er juillet 2027 (inclus) sous réserve des exceptions suivantes :

- En cas de licenciement pour faute grave ou lourde, les conditions de présence sont réputées non remplies.
- En cas de départ à la retraite à taux plein, les actions de performance du Directeur Général seront acquises au *pro rata temporis* (le cas échéant, le Conseil d'Administration pourra lever la condition de présence sur décision motivée).
- En cas de décès ou d'invalidité, les conditions de présence et de performance sont réputées satisfaites à 100 %.
- L'acquisition des actions sera perdue à la date d'effet de la notification de la cessation du mandat social, quel qu'en soit l'auteur, le motif ou la cause. En cas de rupture conventionnelle, l'acquisition des actions sera perdue à la date de signature de l'accord (*ce terme incluant l'accord de rupture conventionnelle prévu par le Code du travail*) entre les parties.

Le règlement du plan Onyx 27 ne prévoit aucune période de conservation à la fin de la période d'acquisition des droits. Néanmoins, le Conseil d'administration a décidé que le Directeur Général devra détenir un certain nombre d'actions acquises sous forme nominative, pendant la durée de son mandat. La valeur de ces actions a été fixée à 10 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général à la date d'acquisition.

Conformément à la recommandation 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, le Directeur Général a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

## **II. Historique des plans d'attribution gratuite d'actions de performance attribués au Directeur Général**



Il est rappelé qu'outre le plan Onyx 27, le Directeur Général est bénéficiaire de deux autres plans d'attribution gratuite d'actions de performance (Onyx 25 et Onyx 26) attribués respectivement au cours des exercices 2022-2023 et 2023-2024. Les actions du plan Onyx 25 seront acquises le 1er août 2025 et les actions du plan Onyx 26 seront acquises le 1er août 2026. Par conséquent, aucune action ne sera livrée au profit du Directeur Général au cours de l'exercice 2024-2025.

Pour plus d'informations sur la rémunération du Directeur Général, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2023-2024 disponible sur le site internet de la Société [www.soitec.com](http://www.soitec.com).